



LIVRET D'ACCUEIL DU RESIDENT A L'EHPAD DU DOMAINE DE CHOISY



BIENVENUE AU DOMAINE DE CHOISY



Domèn Choisy kontan vwe'w

Vous intégrez aujourd'hui le Domaine de Choisy.

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre établissement. Toute l'équipe de l'EHPAD est mobilisée pour vous offrir un cadre de vie chaleureux, sécurisant et respectueux de vos besoins et attentes.

Nous mettons tout en œuvre pour vous assurer un accompagnement personnalisé, en tenant compte de vos habitudes de vie, de vos souhaits et de votre confort. Nos équipes, formées et disponibles, sont à votre écoute pour rendre votre venue aussi agréable que possible.

Nous espérons que vous vous sentirez rapidement chez vous et que vous trouverez ici, une atmosphère bienveillante et conviviale.

Ce livret d'accueil a pour objectif de compléter les informations délivrées lors de votre entretien d'accueil.

N'hésitez pas à nous interroger sur les points qui vous semblent à éclaircir.

La Direction et l'ensemble du personnel du Domaine de Choisy vous souhaitent la bienvenue.

Sébastien TOURNEBIZE

Directeur Général

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT



Le Domaine de Choisy en Guadeloupe, a pris naissance au lieu-dit « Choisy » à Saint-Claude en 1980, puis a été délocalisé en 2012 sur la commune du Gosier.

Il s'agit d'un établissement de santé privé qui exerce des activités à orientation gériatrique selon plusieurs modalités :

- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) en hospitalisation complète
- Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) en hospitalisation de jour
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) doté d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA).

Le bâtiment du Domaine de Choisy héberge en son sein le service de médecine de la Clinique de Choisy, un laboratoire d'analyse biologique, des cabinets de médecins spécialistes exerçant en libéral (Diabétologues, Endocrinologues, Rhumatologue, Médecin vasculaire ...).

Un service d'imagerie médicale est également situé au rez-de-chaussée avec les activités suivantes : radio ; échographie et scanner.

L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

Le Domaine de Choisy, Etablissement privé d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes accueille et accompagne des personnes dont le maintien à domicile n'est plus possible et dont l'état physique et psychologique nécessite une aide quotidienne. Sa vocation est de vous garantir une prise en soins de qualité et de vous maintenir dans la plus grande autonomie sociale, physique et psychique possible par la mise en œuvre d'un projet individualisé, élaboré avec tous les acteurs de votre prise en charge, vous-même et/ou votre entourage.

La structure est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale et de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA).

2. NOS VALEURS



- **REACTIVITE** : Se montrer disponible et réactif aux besoins des patients, des résidents et des professionnels
- **QUALITE** : Proposer des soins de qualité à l'ensemble de nos patients et résidents : c'est l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites, par l'engagement de l'établissement et des professionnels dans des actions permanentes et systématiques d'amélioration du service rendu au résident
- **INNOVATION** : Démarche qui cherche à améliorer constamment l'existant en prenant en compte les évolutions des besoins de santé et les évolutions des nouvelles technologies.
- **PROFESSIONNALISME** : Engagement personnel du salarié visant à mettre en œuvre ses compétences au service du collectif pour améliorer la qualité et la sécurité des soins pour les patients et résidents au sein de l'établissement.

3. VOTRE CONFORT



Il vous est demandé de disposer de vêtements en quantité suffisante. Ils devront être renouvelés chaque année. De plus, pour assurer une meilleure gestion de vos vêtements, l'établissement s'engage à les identifier (Etiquette imprimée à votre nom). Ces derniers ainsi que le linge plat (drap, taie d'oreiller, serviettes de toilette, couverture) sont entretenus par l'établissement.

Un téléphone et une télévision sont à votre disposition dans la chambre.

Du lundi au vendredi, le courrier réceptionné à votre nom vous est distribué par l'animatrice de l'établissement. Votre courrier à envoyer timbré, peut être déposé à l'accueil.

4. VOTRE SANTE

Une équipe pluridisciplinaire veille à prendre soin de vous. Elle se compose d'un médecin, d'infirmiers, d'aides-soignants, d'un ergothérapeute, de kinésithérapeutes, et d'autres intervenants (podologue, diététicien, psychomotricien, psychologue, enseignant d'activités physiques adaptées...) .

5. L'ANIMATION

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie ; le rôle de l'animation est de mettre en œuvre et de développer votre « projet individualisé ».

L'animateur propose des activités artistiques ou esthétiques, des jeux de société auxquels vous pouvez librement participer. Il peut être soutenu dans sa mission, par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs, de salariés ou de bénévoles membres d'associations locales.

L'animation est maintenue tout au long de l'année, ponctuée par des moments forts (Noël, carnaval, anniversaire...). Le projet d'animation est élaboré annuellement, et le programme d'activités est diffusé chaque mois dans l'établissement.

6. LE POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES



L'EHPAD est doté d'un **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)**.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) permet d'accueillir dans la journée les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés (maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée). Des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives sont proposées afin de maintenir ou de

réhabiliter les capacités fonctionnelles, les fonctions cognitives, sensorielles et les liens sociaux.

L'Assistant de soins en gérontologie, l'ergothérapeute et l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire accueillent ces résidents 1 à 5 jours par semaine. Chaque résident peut ainsi bénéficier d'une attention spécifique adaptée à sa prise en charge, à son histoire et à sa personnalité.

Le PASA se compose d'un salon dédié au repos des résidents, d'un coin repas équipé d'une cuisine thérapeutique, de salles d'activités sensorielles et artistiques et d'un jardin thérapeutique.

Notre personnel qualifié accompagne quotidiennement les résidents dans le bon déroulement d'une journée « comme à la maison ».

Des ateliers thérapeutiques sont également organisés pour maintenir les acquis, préserver l'autonomie et favoriser le bien-être des résidents : ateliers mémoire, chants, peinture, jardinage...

7. VOTRE PRE-ADMISSION ET ADMISSION

Votre préadmission

Votre médecin (traitant ou spécialiste) adresse une demande d'admission en EHPAD au médecin du Domaine de Choisy à partir du formulaire CERFA N°14732*01. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de notre secrétariat ou en le téléchargeant sur internet.

L'hébergement étant à votre charge, vous pouvez effectuer une demande de prise en charge par l'Aide sociale au Centre Communal d'Action Sociale de votre lieu de résidence.

Après une première étude de votre dossier, une visite médicale de pré-admission sera programmée avec le médecin de l'établissement. En cas d'avis favorable, vous serez inscrit sur la liste d'attente. Votre admission est également liée à la décision du Conseil Départemental.

Votre admission

Votre arrivée dans l'établissement est programmée et préparée avec vous, par nos équipes. Elle donne lieu à la constitution d'un dossier médical et administratif d'admission. Les pièces à fournir vous seront indiquées le moment venu, par notre secrétariat d'accueil.

Nos équipes restent à votre disposition pour vous permettre d'intégrer notre établissement en toute quiétude.



8. VOTRE NOUVELLE MAISON AU DOMAINE DE CHOISY

Dépôt de valeurs

Conformément aux dispositions des articles L1113-1 à L1113-10 du Code de la Santé Publique, le Domaine de Choisy décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou disparition d'objets que vous conserveriez sous votre entière responsabilité.

Nous vous invitons à n'apporter au Domaine de Choisy que les objets strictement utiles à votre hébergement.

Documents médicaux

Munissez-vous de vos dernières ordonnances, radiographies et analyses de laboratoire, ainsi que votre carnet de santé.

Liberté de Culte

Si vous désirez prendre contact avec le ministre du culte de votre confession, n'hésitez pas à en faire la demande à l'hôtesse chargée de l'accueil, ou en composant le 8474 depuis votre téléphone.

Les chambres

Toutes les chambres sont équipées de sanitaires, d'un lit médicalisé, d'un fauteuil de repos, d'une table de chevet, ainsi que d'une télévision. Les téléphones sont à disposition dans les chambres uniquement en réception d'appel.

Vos repères

Vous pouvez identifier chaque membre du personnel par le port de son badge et par la couleur de sa tenue :

 Médecin Kinésithérapeute Psychologue Neuro-psychologue	 Infirmier	 Agent de Service Hospitalier (homme)	 Aide-soignant
 Secrétaire médical	 Animateur	 Agent de Service Hospitalier (femme)	 Homme d'entretien
Ergothérapeute, Préparateur en pharmacie Diététicien Psychomotricienne		Tenue civile	Assistant social Agents administratifs

9. LES REGLES A RESPECTER (RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR)

Le **silence et le calme** sont les garants d'un mieux-être pour chacun. Il vous est donc demandé :

- De respecter les horaires de visites (de 12h00 à 19h00)
- De ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite au même titre (*Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif*). Les chambres sont équipées de détecteurs de fumée.
- De contrôler le son de vos téléphones, appareils de radio et de télévision

Il est strictement interdit d'introduire dans le Domaine de Choisy des boissons alcoolisées, des substances toxiques et des médicaments ainsi que de la nourriture et d'autres denrées périssables. Il est également interdit de laver et d'étendre votre linge. Ces règles sont extraites du Règlement Intérieur de l'établissement qui est consultable sur simple demande auprès du secrétariat.

10. LES MEDICAMENTS

Le pharmacien de l'établissement est le seul habilité à vous dispenser les traitements nécessaires à votre séjour (médicaments, oxygène, compléments alimentaires...). Dans le cadre de votre prise en charge, votre prescription médicale sera réévaluée par l'équipe pluridisciplinaire afin de l'optimiser. Ceci peut engendrer des modifications sur la quantité ou le nom des traitements habituels pour limiter les interactions médicamenteuses.

Aucun médicament personnel ne doit donc rester en votre possession. Lors de votre admission, si vous êtes dans l'impossibilité de remettre vos traitements à un accompagnant, il vous faudra les remettre à l'infirmier(e) de votre service qui vous les rendra à la sortie, après réévaluation médicale.

La réglementation impose la **vérification de l'administration des traitements par le personnel infirmier**. Les soignants pourront être amenés à retirer l'ensemble des traitements non prescrits par le médecin.

11. LES CONSIGNES DE SECURITE

L'utilisation des ascenseurs est interdite aux enfants mineurs non accompagnés.

Pour votre sécurité, le Domaine de Choisy est dotée d'un système de vidéo surveillance et d'une équipe d'agents de sécurité présente 24h/24

Conduite à tenir en cas d'incendie : un plan d'évacuation ainsi que les consignes de sécurité sont affichés dans les couloirs. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dès votre arrivée.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

12. LES VISITES

Les visites sont autorisées de 12h00 à 19h00. En dehors de toute restriction médicale, vous pouvez recevoir des visites selon les horaires indiqués, dans la limite, si possible, de 2 visiteurs par patient / résident. La présence d'enfants de moins de 12 ans est déconseillée.

13. LES REPAS

Le petit déjeuner est servi à 7h30, le déjeuner à 12h00, et le dîner à partir de 18h00. Un goûter est distribué à 15h00 et une collation nocturne est proposée au résident.

Les menus sont élaborés par nos spécialistes de la restauration en collaboration avec le service Diététique de l'établissement. Si vous devez suivre un régime, la diététicienne composera avec vous un menu spécifique. Dans le cas de pratiques religieuses excluant certains types d'aliments, merci de vous rapprocher de l'équipe paramédicale.

Un repas accompagnant peut-être réservé auprès de notre service restauration, pour le repas du midi au restaurant. Le prix du repas est indiqué dans le relevé des tarifs affiché à l'accueil de l'établissement.

14. LES COURRIERS ET LES SERVICES

Votre courrier est distribué tous les jours. Vous pouvez expédier votre courrier personnel affranchi en le déposant à l'accueil avant 15h (sauf le samedi et dimanche). Le wifi est disponible au sein de l'établissement. Sur demande auprès des équipes, et selon les tarifs affichés dans le service, un code wifi vous sera remis.

15. VOS DROITS AU DOMAINE DE CHOISY

Notre établissement est attaché au respect des droits des patients et résidents tels qu'ils sont définis par la loi du 4 mars 2002 et la loi du 2 janvier 2002. Par ailleurs, le résumé de la Charte de la personne hospitalisée ainsi que la charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, disponibles au sein du livret d'accueil, précisent vos droits essentiels.

Garantie de non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, vous pouvez en faire la demande auprès du service des admissions.

Protection juridique des personnes vulnérables

Si une personne n'est plus en mesure d'assurer la gestion de ses biens, il peut bénéficier d'une mesure de protection juridique, conformément à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et mineurs émancipés.

Un juge des tutelles peut, dans ce cas, décider d'une mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle), sur la demande du médecin ou de la famille. Les informations concernant la santé des majeurs protégés sont délivrées à leurs représentants légaux et aux intéressés de manière adaptée à leur maturité et discernement. Le médecin doit tenir compte de l'avis de la personne vulnérable "dans toute la mesure du possible" si son avis peut être recueilli.

Prise en charge et soulagement de la douleur

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles. La douleur n'est pas une fatalité, elle se prévient et se traite, vous pouvez consulter le contrat d'engagement sur la prise en charge de la douleur au Domaine de Choisy.

Personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance.

Parmi ses missions, la personne de confiance pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole. La désignation de la personne de confiance doit se faire obligatoirement par écrit dès l'admission.

Pour en savoir plus sur la personne de confiance scannez le QR-code.



Personne à prévenir

Tout patient peut désigner une ou des personnes à prévenir au cours de son hospitalisation.

Cette désignation se fait par écrit lors de votre admission. C'est la personne à prévenir qui sera contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'évènement particulier d'ordre organisationnel ou administratif, au cours de votre séjour (transfert vers un établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement). Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

Rendez-vous avec le médecin pour les familles et les proches

Avec l'accord du patient/ résident, nous invitons la famille et les proches à se rapprocher de l'accueil, du médecin ou de l'infirmière coordinatrice, pour convenir d'un rendez-vous avec le médecin qu'ils souhaitent rencontrer.

Plaintes et réclamations

Articles R1112-91 à 94 du Code de Santé Publique

Adressez-nous votre réclamation par courrier à :

- Domaine de Choisy – Madame la Présidente du CVS - Route de Montauban 97190 LE GOSIER
- Ou à l'accueil du Domaine.

(Pensez à préciser votre nom et votre adresse afin que nous puissions répondre à votre réclamation)

Le Domaine de Choisy met tout en œuvre pour satisfaire au mieux les exigences de l'ensemble de ses usagers.

DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut rédiger ses « Directives Anticipées » concernant sa fin de vie. C'est une possibilité qui vous est donnée. Il s'agit pour vous d'exprimer vos volontés par écrit sur les décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.

La fin de vie peut arriver après un accident ou à l'issue d'une maladie grave. Dans ces circonstances, vous serez peut-être dans l'incapacité de vous exprimer. Bien sûr, envisager à l'avance cette situation est difficile, voir angoissante, mais il est important d'y réfléchir.

Rédiger des directives anticipées n'est pas une obligation. Si vous avez rédigé des directives anticipées, vous pouvez en faire la déclaration lors de votre admission. Si vous souhaitez les conserver ou les confier à une personne de confiance, les coordonnées de la personne qui en est détentrice seront inscrites dans votre dossier médical (Décret n°2006-119 du 06 février 2006).



Retrouvez toutes les réponses à vos questions sur l'espace dédié aux Directives Anticipées



Téléchargez directement le modèle officiel de rédaction des Directives Anticipées



16. LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

La raison d'être du projet d'accompagnement personnalisé est d'améliorer votre qualité de vie en vous permettant d'en rester acteur.

L'élaboration de ce projet permet votre prise en charge individualisée et personnalisée en tenant compte :

- De vos habitudes de vie
- De vos demandes et préférences (désirs)
- De vos besoins
- De votre autonomie physique et psychique
- Des conciliations avec les contraintes collectives

Il repose sur un recueil de données vous concernant, l'écoute attentive à votre intention et celle de vos proches, la reconnaissance et le respect de votre personne.

Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré pour toute personne après son admission dans la structure dans un délai adapté à chaque situation, si possible dans les 3 premiers mois et au plus tard dans les 6 mois suivant l'admission de la personne.

Il est actualisé ensuite en fonction des nouvelles données progressivement recueillies et réévalué entièrement dès que l'évolution de la situation l'exige et au moins tous les ans.

17. LA CONTENTION PHYSIQUE

La mise en place de la contention physique est une prescription médicale. La prescription fait l'objet d'une évaluation des bénéfices/ risques par l'équipe pluridisciplinaire.

On appelle contention physique l'utilisation de tous moyens, méthodes, matériels ou vêtements qui empêchent ou limitent les capacités de mobilisation de tout ou partie du corps. La contention doit rester une mesure d'exception temporaire, visant à assurer votre sécurité et celle de votre entourage.

La contention physique nécessite votre consentement et/ou celui de votre entourage ou votre représentant légal. Vous pouvez refuser la contention. Dans ce cas, le médecin vous rencontrera avec un membre de votre famille et un soignant témoin pour expliquer à nouveau le bénéfice/

risque lié à la contention. Il sera rédigé un document de refus de soins conformément à la procédure de l'établissement.

18. LE CONSENTEMENT

Cas de la personne majeure

L'article L.1111-4 CSP dispose : "Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé.

Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Aucun acte ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment (...)

Cas de la personne mineure ou majeure sous tutelle

Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être recherché de manière systématique s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à toute prise de décision concernant sa santé. S'agissant du refus d'un traitement effectué sur un mineur ou un majeur sous tutelle, l'article L.1111-4 du code de la santé publique dispose " Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur ou du majeur sous tutelle, le médecin délivre les soins indispensables".

19. MODALITES D'ACCES AU DOSSIER MEDICAL

Les informations nécessaires à assurer vos soins sont regroupés au sein d'un dossier médical personnalisé et protégé par le secret médical. Sur votre demande, vous pouvez avoir accès à ce dossier, selon l'arrêté du 5 mars 2002 relatif à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne et de la procédure en vigueur dans l'établissement de communication du dossier patient.

20. LA PROTECTION DES VOS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées peuvent concerner :

- L'identification
- La vie personnelle ou vie professionnelle
- Des informations d'ordre économique et financier
- Des données sensibles, c'est le cas notamment des données de santé, de votre dossier pharmaceutique

Les destinataires des données

Les données sont réservées à l'équipe de prise en charge et peuvent être mises à disposition d'une équipe étendue dans le cadre de vos soins.

Vos données peuvent être transmises aux organismes publics dans le cadre légal.

Vos droits :

Vous pouvez déposer des directives relatives à vos données en cas de décès (www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).



21. L'ÉTHIQUE ET LA BIENTRAITANCE



L'établissement dispose d'un Comité d'Ethique inter établissement pluridisciplinaire exerçant une action de réflexion, de conseil et de pédagogie. Parallèlement nous sommes engagés dans une démarche collective et individuelle de promotion de la bientraitance mais également de lutte contre la maltraitance ordinaire. Une charte d'engagement est en vigueur dans l'établissement.

22. PRELEVEMENT D'ORGANES ET DE TISSUS

Dans un contexte extrêmement douloureux pour la famille, il s'agit pourtant de vie. Le don d'organes demeure l'acte premier, créateur d'une chaîne de vie et d'espoir du prélèvement à la greffe. Pour plus d'informations, veuillez contacter le CHU de Pointe-à-Pitre au 05 90 89 11 43.

23. LES INSTANCES

Le Comité de Pilotage Qualité Gestion Des Risques (COPIL QGDR)

Dans notre établissement, la qualité des soins et la sécurité de tous sont des priorités. C'est pourquoi nous avons mis en place un Comité de Pilotage (COPIL) dédié à la Qualité et à la Gestion des Risques. Ce comité, composé de professionnels de différents secteurs, a pour mission de garantir un cadre de vie sûr et d'améliorer en continu nos pratiques.

Le COPIL se réunit régulièrement pour évaluer les actions mises en place, analyser les événements indésirables, et proposer des améliorations dans la prise en charge des résidents. Les décisions prises visent à renforcer la sécurité, améliorer la qualité des services, et répondre aux besoins de chacun.

Votre participation est essentielle. Si vous avez des suggestions ou si vous souhaitez signaler un point d'amélioration, n'hésitez pas à en parler à l'équipe qui vous accompagne. Nous sommes à votre écoute pour faire du Domaine de Choisy un lieu où il fait bon vivre.

Conseil de la Vie Sociale : le CVS est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- Organisation de la vie quotidienne dans l'établissement
- Les activités, les animations socio-culturelle et les services thérapeutiques
- Les projets et travaux et d'équipement
- La nature et les services disponibles
- L'affectation des locaux collectifs

Commission de Coordination Gériatrique : Il s'agit d'une instance présidée par le médecin coordonnateur. Elle se réunit au minimum deux fois par an. Son but est de travailler sur le projet

d'établissement, sur la politique du médicament, sur la tenue du dossier type, sur le contenu et la mise en œuvre de la politique de formation des agents ...

La commission de coordination gériatrique a également pour mission de promouvoir les échanges d'informations relatives aux bonnes pratiques gériatriques.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Pour améliorer la prévention du risque infectieux, le Domaine de Choisy dispose en collaboration avec la Clinique de Choisy, d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) qui valide les protocoles en place dans l'établissement en matière d'hygiène. Chaque année, il élabore un programme d'actions, afin d'améliorer l'hygiène et mieux maîtriser le risque infectieux. Ce programme, axé sur la prévention et la surveillance, intègre les points suivants :

- Prévention par l'application de règles d'hygiène et la mise en place de protocoles ;
- Surveillance par les évaluations des pratiques et des contrôles bactériologiques fréquents ;
- Définitions d'actions de formation et d'information des professionnels ;
- Evaluation des résultats des actions de lutte contre les infections nosocomiales

Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (CLAN)

Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition a vocation de participer par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades, à la qualité de l'ensemble des prestations alimentation/nutrition, et participer aux projets d'aménagement des locaux, des circuits et des équipements. Il s'intéresse à la qualité « perçue » auprès des personnels et des usagers de la fonction restauration.

Le Comité de développement durable : le CODD est un groupe pluridisciplinaire dont la mission principale est de définir et mettre en œuvre notre politique de développement durable. Il se réunit 2 fois par an au minimum. Les sujets discutés sont divers (tri des déchets, amélioration de la gestion de l'eau et des énergies, sensibilisation sur le développement durable dans les soins, communication interne et externe ...)

Le Comité des Médicaments et des Dispositifs Médicaux (COMEDIMS)

Le COMEDIMS coordonne la prévention des risques liés à l'usage des médicaments et des dispositifs médicaux. En tant que garant du bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux, il élabore, valide et suit les bonnes pratiques.

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD)

Un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) est en place au Domaine de Choisy depuis de nombreuses années. C'est une instance où siègent des professionnels et dont la mission essentielle

est d'organiser et de coordonner la lutte contre la douleur afin que celle-ci ne soit plus une fatalité.
Le CLUD :

- Elabore des protocoles de prise en charge de la douleur ;
- Facilite la prescription et la dispensation de l'ensemble des antalgiques ;
- Développe les actions de formation et d'information des personnels dans la surveillance et la lutte contre la douleur ;
- Suscite le développement de plans d'amélioration de la qualité pour l'évaluation et le traitement de la douleur.

24. LA PRÉVENTION DU RISQUE INFECTIEUX

La prévention des infections liées aux soins est une priorité pour tous.

Le Domaine de Choisy met tout en œuvre pour prévenir et limiter le risque infectieux. Il s'agit d'une préoccupation constante des équipes soignantes concernant les usagers. Des règles d'hygiène, dont l'application fait l'objet d'un suivi, sont mises en œuvre par le personnel dans un souci de vous assurer des soins de qualité.

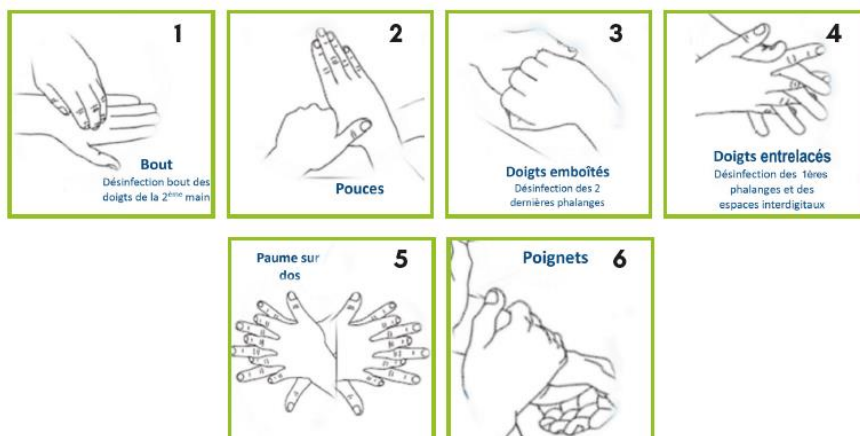
Aussi, nous vous demandons, à vous et votre entourage, de bien vouloir respecter scrupuleusement les consignes qui vous sont données par les soignants.

Ces précautions sont émises par le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) de notre établissement, selon des normes scientifiquement établies.

Une infection est dite associée aux soins si elle est contractée au cours de votre prise en charge (diagnostique, thérapeutique, préventive ou éducative). Elle ne doit ni être en incubation, ni être présente à l'admission.



Désinfectez vos mains avec un produit hydro-alcoolique en entrant et en sortant de la chambre et demandez le à tous vos visiteurs à leur arrivée et à leur départ.



Si vous toussiez ou que vous avez le nez qui coule, portez un masque chirurgical.

25. L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ PAR LA HAS

Afin de garantir une qualité de service optimale, notre établissement fait l'objet d'une évaluation régulière par la Haute Autorité de Santé (HAS). Cette évaluation, qui concerne tous les Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS), permet de vérifier que nous respectons les exigences en matière de qualité des soins, de sécurité, et de prise en charge des résidents.

La démarche d'évaluation repose sur des critères exigeants visant à améliorer en permanence nos pratiques. Elle inclut une analyse approfondie de la satisfaction des résidents, de la gestion des risques, ainsi que de la coordination entre les équipes soignantes.

Votre avis est précieux dans ce processus. Des enquêtes de satisfaction vous seront proposées régulièrement, et vos retours nous aideront à mieux répondre à vos besoins et à améliorer la qualité de vie au sein de notre établissement.

26. RÔLE DE CHAQUE PROFESSIONNEL - QUI FAIT QUOI ?



L'équipe travaillant sur le Domaine est une équipe pluridisciplinaire.

Le travail en interdisciplinarité est mis en avant.

Ergothérapeute : il prend en charge le patient dès qu'une pathologie limite ses possibilités d'effectuer ses soins personnels, de se déplacer et de communiquer. Il prévient et réduit les situations de handicap en maintenant les activités du quotidien de manière sécurisée, en tenant compte des habitudes de vie et de l'environnement du patient.

Kinésithérapeute : il réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des exercices kinésithérapeutiques, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Il réalise un bilan qui comprend notamment le diagnostic kinésithérapique et définit les objectifs de rééducation, ainsi que le choix des actes qui lui paraissent les plus appropriés. Il fait appel à de nombreuses

techniques : mouvements de gymnastique à l'aide d'appareils, de poids... Il peut aussi utiliser l'eau, la chaleur, le froid ou les ultrasons.

Psychomotricien : Il évalue les capacités psychomotrices de son patient et recherche l'origine de ses problèmes. Il contribue à la réhabilitation et à la réinsertion psychosociale du patient et l'accompagne, ainsi que son entourage, tout au long d'un projet thérapeutique. Il effectue des bilans réguliers. La rééducation proposée par le psychomotricien peut prendre différentes formes : son intervention peut notamment porter sur le mouvement, l'action, la communication, les émotions et les représentations

Avec les personnes âgées, il privilégiera des activités d'équilibre et de mémoire. Chaque séance, individuelle ou collective, vise à réconcilier le patient avec son corps, à lui procurer une aisance gestuelle et à lui faire retrouver une sensation de bien-être physique.

Professeur d'activité Physique Adapté : Professionnel qui relève d'une formation universitaire spécifique (filiales APA et Santé des UFR STAPS, niveau licence et master). Il mobilise des connaissances scientifiques pluridisciplinaires pour évaluer les ressources et les besoins spécifiques des patients/résidents et concevoir des dispositifs et des projets d'intervention qui mobilisent des compétences d'enseignement des activités physiques, sportives ou artistiques.

Psychologue Clinicien : Il réalise une évaluation psychologique des patients/résidents, dépiste les syndromes dépressifs de la personne âgée, soutient et écoute les patients / résidents et accompagne les familles : accompagnement dans l'institutionnalisation, perte d'autonomie et dépendance

Il accompagne les équipes autour des prises en charge difficiles : troubles du comportement ; fin de vie ; etc.

Podologue : Il réalise des actes de soins qui concernent la peau et les ongles du pied. Il confectionne des orthèses comme par exemple des semelles orthopédiques. Le pédicure-podologue contribue au maintien de l'autonomie, au maintien à domicile et à la prévention des chutes des personnes âgées.

Diététicien : Il évalue l'état nutritionnel des patients à l'admission. Il adapte l'alimentation en fonction des capacités et des goûts du patient afin de corriger leur état nutritionnel.

IDE : Infirmier diplômé d'Etat. Il réalise les soins en fonctions des prescriptions médicales ou dans le cadre de son rôle propre (éducation à la santé, prévention, relation d'aide ...).

IDE Référente : Infirmier diplômé d'Etat. Il coordonne les soins des résidents.

ASQ : Aide-soignant qualifié. L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier. L'ASQ l'assiste dans les activités quotidiennes de soins. Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie. En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, prise de constantes, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins médicaux et de rééducation.

ASG : L'assistant de soins en gérontologie est un aide-soignant ou un aide médico-psychologique qui a suivi une formation pour intervenir auprès de personnes âgées en perte d'autonomie du fait de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Il est formé aux techniques de soins et de communication adaptées aux personnes atteintes par ces maladies.

AMP : L'aide médico-psychologique (AMP) accompagne des personnes handicapées ou dépendantes au quotidien : il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien de la communication et de l'expression verbale ou non.

ASH : Agent de service hospitalier. Chargé de l'entretien des locaux et de la distribution des repas, il contribue au maintien de l'hygiène hospitalière.

Assistante sociale : elle intervient auprès de personnes confrontées à diverses difficultés : économiques, d'insertion, familiales, de santé, de logement. Il accueille, soutient, oriente et accompagne la construction de projets en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités d'aides.

Médecin coordonnateur en EHPAD : élabore le projet général de soins, et en coordonne la mise en œuvre au sein de l'EHPAD. Pour ce faire, il bénéficie d'une autorité fonctionnelle sur l'équipe soignante, majoritairement paramédicale, qui lui permet d'exercer son rôle d'encadrement et d'animation de l'équipe. Le médecin coordonnateur est l'interlocuteur privilégié des médecins traitants des résidents au sein de l'EHPAD.

L'équipe administrative : elle est composée de la Responsable administrative du pôle gériatrique, de l'assistante de Direction / comptable et de la secrétaire d'accueil / facturière.

L'équipe de pharmacie : elle est composée de la préparatrice en pharmacie et de pharmaciens.

27. L'EHPAD : FONCTIONNEMENT AU DOMAINE DE CHOISY



L'EHPAD est un lieu de vie !

Le résident est libre de ses choix et de son rythme de vie.

ROLE DU MEDECIN TRAITANT EN EHPAD

Chaque résident dispose d'un médecin traitant. Celui-ci intervient au sein de l'établissement le mercredi matin.

L'INTERVENTION DE L'EQUIPE HAD EN EHPAD

L'HAD de la Clinique de Choisy peut intervenir en EHPAD lorsque des soins sont complexes ou pour réaliser des soins qui auraient pu nécessiter une hospitalisation.

L'équipe de l'HAD intervient dans la chambre du résident avec le concours du médecin coordonnateur et de l'équipe soignante de l'établissement, en se coordonnant avec elle.

Le travail en collaboration des équipes du Domaine et de l'HAD est un axe prioritaire pour une prise en charge optimale du résident.

LE POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES OU PASA



Le PASA est une unité, un lieu de vie construit au cœur même de l'EHPAD et permettant de recevoir, pour la journée, des résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une autre maladie neurodégénérative.



C'est un espace permettant la prise en charge des résidents qui présentent des troubles modérés du comportement, un jour par semaine ou plusieurs, et de leur proposer un accompagnement à visée sociale autant que thérapeutique.

Pour cela, des activités sont organisées par l'équipe intervenant au PASA (assistante en soins gériatologiques ; ergothérapeute ; psychomotricienne ; psychologue etc.) et pour chaque résident, de manière individuelle, en fonction de son projet de vie.



L'ANIMATION

Une animatrice programme et organise des activités culturelles ; ludique ; de stimulation cognitive ; repères temporo-spatiaux ; maintien du lien social et familial (appels vidéos) ; activités extérieures.

PERSONNALISATION DES CHAMBRES

L'EHPAD dispose de chambres individuelles et chaque résident peut personnaliser sa chambre à son arrivée.

CIRCUIT DU LINGE

Les vêtements des résidents sont entretenus sur site et distribués de façon hebdomadaire.

A l'entrée du résident, les vêtements sont étiquetés et le trousseau doit être renouvelé à date d'anniversaire d'entrée du résident.

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

01

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.

Le service public hospitalier **est accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

02

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

03

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**.

La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent.

Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

04

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**.

Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

05

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

06

Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles.

Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

07

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

08

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées.

Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

09

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10

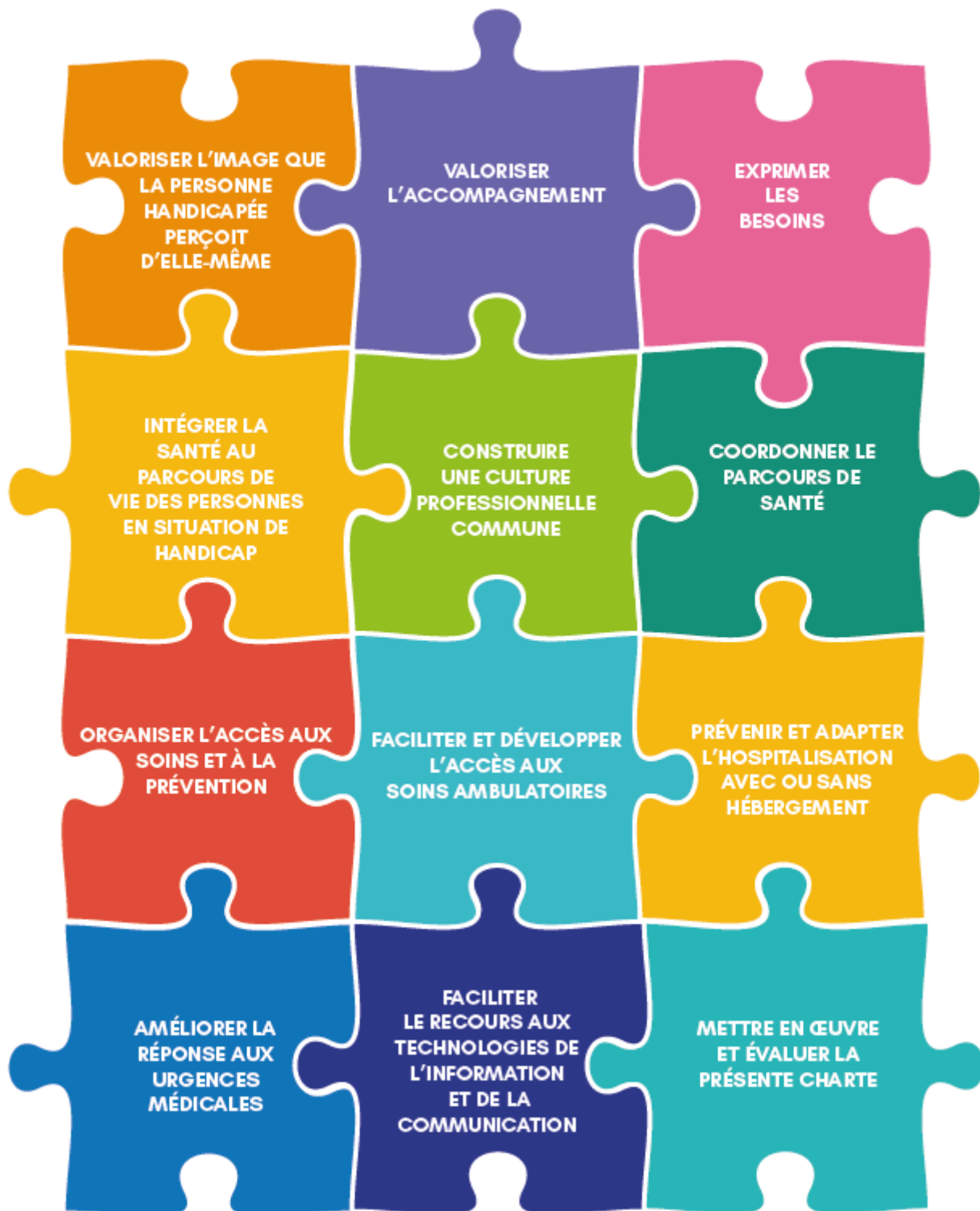
La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé** la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

CHARTRE ROMAIN JACOB

UNIS POUR L'ACCÈS À LA SANTÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



CHARTRE DE BIENTRAITANCE UN ENGAGEMENT POUR TOUS ET PAR TOUS



SOLLICITUDE

C'est instaurer une relation équilibrée et respectueuse avec l'autre.

TOLERANCE

C'est respecter les réactions liées aux diverses pathologies, coutumes, habitudes de vie et religieuses



RECONNAISSANCE

C'est aider à développer une image positive de la personne afin de favoriser l'estime de soi.

COMMUNICATION

C'est un échange verbal ou non qui permet d'instaurer une relation de confiance



PRENDRE SOIN

C'est mobiliser tous les moyens pour soigner le patient tout en garantissant son intégrité, son confort et sa sécurité

BIENFAISANCE

C'est avoir comme objectif permanent d'optimiser le bénéfice tout en minimisant les risques



DIGNITE

C'est respecter sans jugement la personne avec son degré d'autonomie, ses choix et ses aspirations de vie

EMPATHIE

C'est la faculté de se mettre à la place d'autrui, de percevoir ce qu'il ressent. Il s'agit de trouver un juste équilibre



QUA-REG-044

